

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PRÉFECTORALE PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DU SORNIN, DU JARNOSSIN ET DE LEURS AFFLUENTS

À LA DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE DU SORNIN ET DE SES AFFLUENTS (SYMISOA)

Communes concernées dans le département de la Loire :

Arcinges, Maizilly, Belleroche, Mars, Belmont-de-la-Loire, Pouilly-sous-Charlieu, Chandon, Saint-Denis-de-Cabanne, Charlieu, Saint-Germain-la-Montagne, Cuinzier, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Ecoche, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Le Cergne, Villers, Boyer, Sevelinges, Jarnosse, Nandax, Vougy, Coutouvre

Communes concernées dans le département de Saône-et-Loire :

Anglure-sous-Dun, Saint-Igny-de-Roche, Baudemont, Saint-Edmond, Chassigny-sous-Dun, Saint-Laurent-en-Brionnais, Chateauneuf, Saint-Martin-de-Lixy, Chatenay, Saint-Maurice-les-Chateauneuf, Chauffailles, Saint-Racho, Coublanc, Saint-Symphorien-des-bois, Curbigny, Tancon, Gibles, Vareilles, La-Chapelle-sous-Dun, Varennes-sous-Dun, La Clayette, Vauban, Mussy-sous-Dun, Fleury-la-Montagne, Saint-Christophe-en-Brionnais, Ligny-en-Brionnais, Saint-Julien-de-Jonzy, Saint-Bonnet-de-Cray

Communes concernées dans le département du Rhône :

Aigueperse, Saint-Bonnet-des-Bruyeres, Azolette, Saint-Clement-de-Vers, Propieres, Saint-Igny-de-Vers

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par le SYMISOA, sur le territoire des communes pré-citées.

Cette enquête publique aura lieu **du 14 novembre 2024 à 8h45 au 30 novembre 2024 à 11h45**, soit une durée de 17 jours consécutifs.

Ce projet ne relève pas d'une évaluation environnementale et le dossier n'a pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation préalable.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Charlieu. Les dossiers des demandes sollicitées et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de Charlieu, Villers, Chauffailles, La Clayette et Saint-Igny-de-Vers pendant toute la durée de l'enquête publique.

La mairie de Charlieu (Loire), siège de l'enquête, est ouverte les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h00, le mercredi, de 8h45 à 11h45.

La mairie de Villers (Loire) est ouverte le lundi, de 10h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le mardi, de 10h30 à 12h et de 13h30 à 18h30, le mercredi, de 10h30 à 12h, le jeudi, de 8h30 à 12h, le vendredi, de 10h30 à 12h.

La mairie de Chauffailles (Saône-et-Loire) est ouverte le lundi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30, les mardi et jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, les mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La mairie de La Clayette (Saône-et-Loire) est ouverte les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi, de 8h30 à 12h, le vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La mairie de Saint-Igny-de-Vers (Rhône) est ouverte les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi, de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dig-pouilly-sous-charlieu>.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Madame Cécile DECHAVANNE de SYMISOA, Tél : 04 77 60 97 91, et joignable par courriel : c.dechavanne@symisoa.fr

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Alain BURONFOSSE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon ainsi que Madame Cécile DEUX, en qualité de suppléante.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dig-pouilly-sous-charlieu> ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : dig-pouilly-sous-charlieu@mail.registre-numerique.fr ;
- dans les registres version papier ouverts en mairie de Charlieu, siège de l'enquête et en mairie de Villers, Chauffailles, La Clayette et Saint-Igny-de-Vers aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- par courrier simple adressé à la mairie de Charlieu, 12 rue Jean Morel, 42190 Charlieu, avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur" et la précision de l'objet de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-dessous :

- mairie de Charlieu (Loire) :

- vendredi 15 novembre de 14h à 17h
- samedi 30 novembre de 8h45 à 11h45

- mairie de Villers (Loire) :
- jeudi 21 novembre de 10h30 à 12h

- mairie de Chauffailles (Saône-et-Loire) :
- mardi 19 novembre de 9h à 12h

- mairie de La Clayette (Saône-et-Loire) :
- jeudi 28 novembre de 14h à 17h

- mairie de Saint-Igny-de-Vers (Rhône) :
- lundi 25 novembre de 14h à 17h

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit **avant le samedi 30 novembre 2024 à 11h45**.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur les sites internet de la préfecture de la Loire, de la Saône-et-Loire et du Rhône. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies pré-citées ou en préfectures.

La Préfète du Rhône, le Préfet de Saône-et-Loire et le Préfet de la Loire sont les autorités compétentes pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.